14^e Session de l'Assemblée générale de I'UICN Ashkhâbâd, URSS, 26 septembre — 5 octobre 1978

28. Réglementation du commerce de l'ivoire au Zaïre

PREOCCUPEE de ce que le braconnage des éléphants pour en prélever l'ivoire menace la survie de nombreuses populations d'éléphants d'Afrique (Loxodonta africana):

RECONNAISSANT la stricte législation adoptée par le Zaïre pour empêcher l'exportation illicite de l'ivoire;

CONSCIENTE que des nations - dont certaines sont Parties à la Convention sur le commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - importent encore de l'ivoire du Zaïre;

L'Assemblée générale de l'UICN réunie du 26 septembre au 5 octobre 1978 à Ashkhâbâd (URSS) pour sa 14e session:

DEMANDE INSTAMMENT à toutes les nations importatrices d'ivoire de coopérer avec le gouvernement zaïrois à l'application du strict contrôle du commerce de l'ivoire;

EN APPELLE à tous les gouvernements participant au commerce de l'ivoire pour qu'ils aident l'UICN dans son étude de l'ivoire d'éléphant en lui fournissant des données sur ce commerce.